



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2026-1165
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-659 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LA PROTECTION
DU SECTEUR PATRIMONIAL MARQUETTE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 15 juin 2026, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Le règlement est entré en vigueur le 18 septembre 2026, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
3. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements principaux – Règlements / Adoption 2026 » ou aux heures habituelles de travail au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, situé à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 24 septembre 2026

**M^e Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques**